



MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

LA PROFESSION

Le manipulateur d'électroradiologie médicale utilise, sous la responsabilité d'un médecin, différents types de matériel à des fins diagnostiques ou thérapeutiques en référence au décret du 5 décembre 2016 relatifs aux actes et activités réalisés par les MERM.

Il exerce sa profession au sein des départements d'imagerie médicale (radiologie, scanographie, IRM-Image par Résonance Magnétique, radiologie interventionnelle), des services de radiothérapie, des unités de médecine nucléaire, des services d'explorations fonctionnelles.

Le contact permanent avec les malades requiert des qualités humaines et un sens aigu des responsabilités. Aucun risque particulier d'irradiation n'est lié à l'emploi des techniques et appareillages, lorsque les consignes de sécurité sont respectées.

LA CARRIÈRE

Cette profession est porteuse d'emplois : cette dynamique est amenée à se développer tant les domaines d'exercice sont innovants.

Les manipulateurs d'électroradiologie peuvent exercer leur activité dans les hôpitaux publics et privés, les cliniques, les cabinets de radiologie et ce, dans les domaines de l'imagerie médicale, de la radiothérapie, de la médecine nucléaire et de l'électrophysiologie. L'accès à des filières telles que la radioprotection est favorisée pour les titulaires du Diplôme d'État.

Les manipulateurs justifiant de quatre années d'expérience peuvent accéder aux instituts de formation des cadres de santé qui les préparent à occuper des postes d'encadrement en service ou des postes d'enseignants en institut de formation initiale.

LES CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉLECTION

Deux formations distinctes, donnant lieu à deux titres professionnels différents, permettent l'exercice du métier de manipulateur d'électroradiologie médicale :

Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale (Ministère de la santé : DE MERM) et **Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique** (Ministère de l'éducation nationale : DTS IRMT)

Sélection des candidats sur dossier (arrêté du 9 août 2016) : *les candidats doivent être âgés de dix –sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.*

Inscription pour les – de 26 ans via la procédure et le calendrier du portail [PARCOURSUP](#) :

Titulaire d'un baccalauréat français (pré requis scientifique)

- Titulaire d'un titre ou d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Titulaire de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25/08/1969 ou d'un titre de dispense du baccalauréat de français en application du décret n°81-1221 du 31/12/1981
- Titulaire d'un titre homologué au minimum de niveau IV
- Titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université
- Candidats de classe de terminale dont l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat
- Candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée (prérequis : domaine sanitaire)

Inscription pour les + de 26 ans :

Sélection par dossier, Inscription par retrait auprès du secrétariat. Le dossier devra être retourné avant la date limite indiquée sur le site internet de l'Institut.

Concours ouvert aux titulaires d'un diplôme étranger de manipulateur d'électroradiologie médicale

Être titulaire d'un titre ou diplôme étranger de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale délivré par un État dont les ressortissants ne peuvent pas bénéficier des dispositions applicables aux ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Les résultats d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils sont établis.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congés formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans. En outre, en cas de maladie ou d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

LES LIEUX DE FORMATION

Pour suivre l'une ou l'autre de ces formations, les candidats doivent avoir satisfait les conditions d'admission aux épreuves de sélection visées plus haut et demander leur inscription obligatoirement auprès des écoles de formation qui sont au nombre de six dans la région Auvergne Rhône-Alpes

1- Pour l'obtention du titre de manipulateur d'électroradiologie médicale (trois instituts rattachés à des structures hospitalières) :

- **Institut de formation aux carrières de santé** : IFMEM : 5 avenue Esquirol
Cs 63752- 69424 LYON Cedex 03 / Tél. : 04.72.11.67.47

- **Institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale** : 19
av. de Kimberley - CS 90338 - 38434 ECHIROLLES Cedex / Tél. :
04.76.76.52.54

- **Institut de formation de manipulateur d'électroradiologie médicale** :
1 Boulevard Winston Churchill - BP69 - 63003 Clermont-Ferrand Cedex
1 /
Tél: 04.73.75.13.50

2- Pour l'obtention du titre de technicien supérieur en imagerie médicale
et radiologie thérapeutique, trois lycées rattachés au Ministère de
l'Éducation Nationale :

- **Lycée La Martinière** : Avenue Andreï Sakharov - 69338 LYON Cedex 09 /
Tél.: 04.72.17.29.50

- **Lycée Honoré d'Urfé** : 1, Impasse le Chatelier - 42023 SAINT-ETIENNE
Cedex 2 / Tél. : 04 77 57 38 58

- **Lycée privé Montplaisir** : 75 rue Montplaisir - 26000 VALENCE / Tél. :
04.75.82.18.18

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 6 ans à
compter de la date de notification de la validation du premier domaine de
certification prise par le jury.

LES DISPENSES DE SCOLARITE

En référence au titre 2 de l'arrêté du 14 juin 2012 :

1 -Les titulaires d'un des diplômes mentionnés aux titres Ier à VII du livre
III de la quatrième partie du code de la santé publique, du diplôme d'État
de sage-femme et les personnes ayant accompli et validé les quatre
premiers semestres des études en vue du diplôme de formation générale
en sciences médicales peuvent se voir dispensés des épreuves
d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de
la première et de la deuxième année par le directeur de l'institut, après
avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après
comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités
d'enseignement du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie
médicale.

2 -Dans les mêmes conditions, les titulaires d'une licence peuvent se voir
dispenser de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la
première et de la deuxième année de formation.

3 -Les titulaires d'un diplôme de manipulateur d'électroradiologie
médicale délivré par un État membre de l'Union européenne dans lequel la
formation n'est pas réglementée ou présente des différences
substantielles avec la formation au diplôme d'État français de
manipulateur d'électroradiologie médicale peuvent être dispensés des
épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités

LES AIDES FINANCIERES

Les élèves peuvent être rémunérés par leur établissement hospitalier
dans le cadre de la formation professionnelle.

Ils peuvent par ailleurs demander auprès de leur école un dossier de
bourse ou une autre aide auprès du Conseil Régional

LES ETUDES

Le diplôme d'État de Manipulateur d'Électroradiologie Médicale et le
diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie
thérapeutique comporte des épreuves théoriques et pratiques.

La formation alterne, sur une durée de 3 ans, des périodes de stages
indemnisés (2 100 h) et des enseignements théoriques (2 100h) auxquels
s'ajoutent des temps de travail personnel (900 h). Elle se répartit en six
semestres de 20 semaines chacun.

Cette formation vise l'acquisition des dix compétences nécessaires à
l'exercice à l'exercice de la profession de Manipulateur d'Électroradiologie
Médicale (CSP-4^{ème} partie- Livre II-Titre V- Section 1)

La présence en stages aux travaux pratiques (TP) et aux travaux dirigés
(TD) est obligatoire.

La date de rentrée de la première année intervient au plus tard à la fin de
la deuxième semaine de septembre.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par
un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces
deux modes de contrôle combinés. L'acquisition des unités
d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de
compensation.

A l'issue de la formation, les élèves qui ont validé les 5 premiers
semestres de formation et effectué la totalité des épreuves et stages du
semestre 6 sont présentés devant le jury régional d'attribution du diplôme
d'État. Le Préfet de région délivre aux candidats déclarés admis le
diplôme d'État.

Une convention avec l'université de médecine pour les établissements de
la région Auvergne Rhône Alpes permet l'obtention du grade licence.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 9 août 2016 relatif à l'admission dans les écoles préparant
aux diplômes d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale.

- Arrêté du 31 août 2004 relatif aux dispenses susceptibles d'être
accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de
manipulateur d'électroradiologie médicale sollicitant l'exercice de la
profession en France en vue de la préparation du diplôme d'État de
manipulateur d'électroradiologie médicale.

- Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur
d'électroradiologie médicale.

- Arrêté du 24 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en
imagerie médicale et radiologie thérapeutique